



Procès-verbal : conseil municipal du 02/04/2025

(Arrêté à la séance du 17/06/2025 ; Publié sur le site internet de la commune le 18/06/2025 ; Exemplaire papier tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie à compter du 18/06/2025)

Le 02 avril deux mil-vingt-cinq, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur VISEUX, Maire.

Date de la convocation : 20/03/2025

Date de l'affichage en mairie : 20/03/2025

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	présents
19	19	14

Quorum : 10

Procurations : 3

Présents : Messieurs VISEUX, BAUCHET, DELENGAIGNE, BRISSE, DELRUE, VIEIRA DA SILVA, COQUEL, WALCZAK et Mesdames CLEROT, CARON, SKOLSKI, COVEZ, CARLUS, KONIECZKA.

Excusés ayant donné procuration : Mr COLLIEZ à Mr BAUCHET, Mme VIEREN à Mme CLEROT, Mme COURCOL à Mr DELRUE.

Absents : Mr LHOMME, Mme LECLERCQ.

Mr BAUCHET est élu secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20/02/2025 (joint à la convocation)
- Affectation des résultats
- Taux d'imposition des taxes directes locales 2025
- Budget primitif 2025 (budget et note d'information joints à la convocation)
- Admission en non-valeur
- Attribution de compensation 2025
- Questions diverses

* Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2025

Le conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du 20 février 2025, transmis avec la convocation. Après en avoir délibéré, il est approuvé à l'unanimité.

* Affectation des résultats

Rapporteur : Mr Delengaigne

Il est rappelé au conseil municipal les résultats du compte de gestion 2024 et du compte administratif 2024 votés le 20 février 2025 soit :

+ 289 469.08€ en investissement

+ 279 450.06€ en fonctionnement

Il est proposé d'affecter ces résultats au budget 2025 de la manière suivante :

+ 289 469.08€ au compte 001 (résultat d'investissement reporté)

+ 279 450.06€ au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats de la manière suivante :

+ 289 469.08€ au compte 001 (résultat d'investissement reporté)
+ 279 450.06€ au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

* Taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Rapporteur : Mr Delengaigne

Il est rappelé au conseil municipal les taux actuels des taxes directes locales :

- Taxe foncière bâtie : 51.89 % / Taxe foncière non bâtie : 99.36% / Taxe d'habitation : 18,58 %

Il est proposé de ne pas modifier les taux pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour l'année 2025, à l'unanimité:

- de ne pas modifier les taux d'imposition,
- d'appliquer par conséquent les taux suivants :
 - Taxe foncière bâtie : 51.89 % / Taxe foncière non bâtie : 99.36% / Taxe d'habitation : 18,58 %

* Budget primitif 2025 (budget consultable en mairie ou sur le site internet de la commune (section : votre ville))

Monsieur le Maire fait part du projet de budget primitif pour l'année 2025, transmis avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif communal de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DES DEPENSES	2 191 662.23 €	1 087 000.99 €
TOTAL DES RECETTES	2 191 662.23 €	1 087 000.99 €

- autorise le maire à procéder, si besoin, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section (hors crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

* Admission en non-valeur

Rapporteur : Mr Delengaigne

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur une proposition de Monsieur le Comptable Public, d'admettre en non-valeur le titre suivant :

- Titre n°377, année 2023, centre de loisirs, montant 29.40€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'admission en non-valeur du titre susmentionné.

La dépense sera inscrite à l'article 6541 du budget.

* Attribution de compensation 2025

Rapporteur : Mr Delengaigne

Conformément à l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal adopté en 2024 de manière concordante entre la CALL et ses communes membres, il a été décidé :

- De maintenir une Dotation de Solidarité Communautaire réduite à 6 M€ en 2024, 5M€ en 2025 et 4M€ en 2026 ;

- De maintenir une révision libre des Attributions de Compensation et son écrêtement pour les communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des Attributions de Compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;

Dans le cadre du versement de l'Attribution de Compensation, chaque commune doit approuver par délibération le montant qui lui a été attribué.

Le Conseil communautaire du 6 mars 2025 a voté les montants attribués à chaque commune. La commune doit donc valider par cette délibération le montant de l'Attribution de Compensation qui figure dans la délibération de la CALL.

Il est précisé que l'AC sera versée par la CALL par douzième.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver pour l'année 2025 une révision libre des AC et le maintien de l'écrêtement des communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des Attributions de Compensation telle que figurant sur la délibération du 6 mars 2025 de la CALL, soit pour la commune de Bouvigny-Boyeffles, un montant d'AC 2025 de 260 423.89€.

* Questions diverses

Un point est réalisé avec les élus en charge des prochaines manifestations (Pas-de-Calais libéré / sortie cinéma pour les personnes âgées / 4 jours de dunkerque / Tour de France / color-run).

Monsieur le maire informe également les élus :

- que les parents d'élèves sont venus manger à la cantine et que ces derniers étaient très satisfaits
- qu'une commission d'évaluation de l'éducation nationale est venue dans les écoles et que ses membres ont exprimé leur profonde reconnaissance pour l'important soutien apporté par la commune à l'éducation nationale.

Fin de séance.

Le Maire, Mr Viseux



Le secrétaire de séance, Mr Bauchet

Bauchet